



## Mécénat d'entreprise : du nouveau !

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 29/08/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 29/08/2019

### Sources :

- BoFip-BA-BIC-IS-FORM – Modifications du dispositif de réduction d'impôt en faveur du mécénat d'entreprise – Actualité du 7 août 2019

Si votre entreprise fait un don à une association ou une fondation d'intérêt général œuvrant dans un but non lucratif, elle pourra bénéficier d'un avantage fiscal sous la forme d'une réduction d'impôt. Dispositif qui a connu quelques aménagements en 2019...

## Mécénat d'entreprise : les nouveautés à prendre en compte en 2019

Tout d'abord, le dispositif du mécénat est étendu aux versements effectués au profit d'organismes publics ou privés ayant pour activité principale la présentation au public d'œuvres audiovisuelles. Cet aménagement s'applique à l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 2018 et des années suivantes et à l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2018.

Ensuite, un nouveau plafond de versements a été instauré : les versements effectués par les entreprises ouvrent droit à la réduction d'impôt dans la limite de 10 000 € ou de 5 ‰ du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé (ce nouveau plafond concerne également les dépenses effectuées au titre du dispositif de déduction spéciale en faveur des entreprises qui achètent des œuvres originales d'artistes vivants). Cette mesure s'applique aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2019.

En outre, les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt doivent désormais déclarer à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. Cette mesure est applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

Enfin, et désormais, les organismes qui délivrent sciemment des certificats, reçus ou attestations permettant à une entreprise d'obtenir indûment la réduction d'impôt sont passibles d'une amende fiscale égale à 60 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents (lorsque ces documents ne mentionnent pas une somme, l'amende est égale au montant de la réduction d'impôt indûment obtenue).

***Vous êtes sollicité par une association pour faire un don à son profit. Pour vous encourager dans cette démarche, elle met en avant le bénéfice pour votre entreprise d'une réduction d'impôt. Et elle a raison, mais encore faut-il que toutes les conditions pour en bénéficier soient respectées...***

[Soutenez une association et faites des économies d'impôt sur les bénéfices](#)